



République du Mali

Un Peuple - un But - une Foi

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES INFRASTRUCTURES

UNITÉ NATIONALE DE COORDINATION



RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL RELATIF AU FINANCEMENT ADITIONNEL DU PROJET D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ RURALE (PAAR)

INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République du Mali, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre le Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR). Le projet a été approuvé le 17 juillet 2017 pour un montant de 70 millions de dollars US (CREDIT ML-6124) et est entré en vigueur le 29 septembre 2017.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer et de maintenir l'accès routier des communautés agricoles aux marchés et aux services de base dans la zone du projet, et en cas de crise ou d'urgence éligible, d'y apporter une réponse immédiate et efficace.

Il permettra également de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali, en supprimant les obstacles formels et informels aux déplacements des biens et des personnes.

Dans l'ensemble, les progrès vers la réalisation du ODP ont été jugés satisfaisants depuis l'approbation, étant donné que la probabilité actuelle d'atteindre ces objectifs reste solide. Les activités réalisées jusqu'à présent ont permis (a) le transport de plus de 68 % des produits agricoles vers les marchés primaires ou les centres de transformation, contre un objectif initial de 70 % ; (b) l'amélioration de l'accès à 308 écoles et centres de santé, contre un objectif initial de 500 ; et (c) l'accès à 564 938 personnes à une route praticable en toute saison, dont 50,61 % de femmes.

Par ailleurs, la revue à mi-parcours du projet réalisée la semaine du 22 avril 2021 a recommandé une restructuration du projet de niveau II pour (a) réviser les indicateurs du ODP et mettre à jour le cadre de résultats (CR) afin de mieux mesurer les progrès, la performance et l'atteinte des résultats des activités clés de la composante 1 et (b) réviser la date de clôture avec une extension de six mois, au 30 juin 2023.

Les écarts de financement et les dépassements de coûts sont principalement dus (i) aux routes et infrastructures socio-économiques supplémentaires financées dans le centre du pays pour la prévention des conflits et la consolidation de la paix ; (ii) aux activités visant à réduire la vulnérabilité des actifs routiers aux inondations et à renforcer leur résilience au changement climatique et enfin (iii) à l'augmentation des coûts de gestion.

Le financement additionnel proposé couvrirait le déficit de financement et le dépassement des coûts du projet pour un montant de 30 millions de dollars US afin de réaliser pleinement le ODP et d'atteindre les cibles des indicateurs,

et inclurait les recommandations de la revue à mi-parcours visant essentiellement à améliorer la conception du suivi et de l'évaluation.

Composantes du PAAR

Le PAAR comprend trois (03) composantes :

- **Composante 1** : Aménagement des pistes rurales et aménagements connexes ;
- **Composante 2** : Entretien et Sécurité Routière ;
- **Composante 3** : Appui opérationnel, ;
- **Composante 4** : Intervention d'urgence.

La mise en œuvre des activités du financement additionnel du PAAR exige l'élaboration d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en vue de la gestion des potentiels impacts environnementaux et sociaux de ces différentes composantes sur les milieux récepteurs. C'est ce qui justifie le présent cadre dont l'objectif est d'élaborer un ensemble d'outils en rapport avec les préoccupations convergentes de la Banque Mondiale et de la législation malienne afin de:

- respecter les conditionnalités de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation malienne ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale au projet.

Objectifs du PAAR

L'Objectif de Développement du Projet est de « Améliorer l'accessibilité des communautés rurales aux marchés agricoles et aux services sociaux de base et renforcer la gestion de l'entretien des pistes dans la zone d'intervention du projet ».

De façon spécifique, il s'agit de :

- améliorer les pistes rurales pour les rendre praticables en toutes saisons et de manière permanente ;
- connecter un plus grand nombre de localités et de communautés rurales aux réseaux améliorés de routes (existantes et nouvelles) bitumées et en terre avec des pistes améliorées ;
- valoriser et faciliter l'exploitation du potentiel agricole, des autres productions et ressources nationales à travers la liaison des grands bassins de production aux marchés (locaux, régionaux et étrangers) avec de meilleures conditions de transport (matérielles et en coût) ;
- améliorer la sécurité alimentaire ;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, points d'eau, énergie solaire et autres) ;

Dans le cadre la mise en œuvre des activités de ce projet, un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) a été élaboré en vue de gérer les potentiels impacts environnementaux et sociaux de ses différentes composantes sur les milieux récepteurs.

Objectif du CGES

Les objectifs spécifiques du CGES sont :

- fixer les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités devant être financées dans le cadre du financement additionnel ;
- préciser les rôles et les responsabilités ad hoc et institutionnelles et esquisser les procédures de comptes rendus impératives pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales du projet ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;

- fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

Le CGES comprend les chapitres suivants :

- Introduction (chapitre 1) ;
- Description du PAAR (chapitre 2) ;
- Cadre biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du PAAR (chapitre 3) ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel applicable au projet (chapitre 4) ;
- Impacts potentiels et mesures de gestion du PAAR (chapitre 5) ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale (chapitre 6) ;
- Programme de surveillance et de suivi (chapitre 7) ;
- Consultation des parties prenantes (chapitre 8).

Cadre législatif et institutionnel

En plus des multiples accords multilatéraux environnementaux (AME) et des dispositions environnementales intégrées dans les textes juridiques des secteurs de l'agriculture, eau, énergie, mines, etc., le Mali dispose d'une législation spécifique aux évaluations environnementales. En effet, la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances dans son article 3 dispose que les activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement et à la qualité du cadre de vie sont soumises à une autorisation préalable du ministre chargé de l'Environnement sur la base d'un rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

De façon spécifique, le décret N°0991 du 31 Déc. 2018 relatif à l'étude et à la Notice d'impacts environnemental et social dans son article 5 précise que « les projets, qu'ils soient publics ou privés, consistant en des travaux, des aménagements, des constructions ou d'autres activités dans les domaines industriel, énergétique, agricole, minier, artisanal, commercial ou de transport dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement sont soumis à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) ».

Pour le financement additionnel du PAAR les deux instruments suivants seront utilisés :

- Pour les travaux d'aménagement, de réhabilitation de pistes rurales, l'instrument étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) sera utilisé.
- En ce qui concerne les travaux d'entretien de pistes rurales, la construction ou la réhabilitation des infrastructures sociales, l'outil Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est utilisé.

Sur le plan institutionnel, l'UNC/PAAR est le principal acteur de la mise en œuvre du présent CGES. A cet effet, il aura pour rôle :

- Analyse de la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet
- Remplissage du formulaire tri environnemental ;
- Réalisation du « travail » environnemental et social (si une EIES/NIES n'est pas nécessaire procéder à l'identification de simples mesures, ou si une EIES/NIES est nécessaire procéder au recrutement de choix du consultant) ;
- Diffusion du rapport EIES ou NIES ;
- Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offre ;
- Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Il faut signaler qu'une équipe de sauvegarde environnemental et social composée de spécialiste en sauvegarde environnementaliste et de spécialiste en développement Social est déjà en place au sein de l'UNC/PAAR.

Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), à travers la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) est responsable de la procédure d'EIES et du suivi environnemental, telle qu'édictée par la législation.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Conformément à ses principes, la Banque s'assure que toute opération qu'elle appuie se développe, entre autres, dans le respect de la durabilité environnementale et sociale telle que définie dans ses politiques opérationnelles (PO) de sauvegarde environnementale et sociale ; et le bénéficiaire devrait y souscrire.

Le PAAR est concerné principalement les politiques suivantes :

- **PB/PO 4.01** Évaluation environnementale ;
- **PB/PO 4.11** Ressources culturelles physiques ;
- **PB/PO 4.12** Réinstallation involontaire des personnes
- **PB/PO 4.36** Forêts.

Le présent CGES fournit les mécanismes et outils devant permettre au projet d'être en conformité avec les politiques environnementales et sociales pendant la phase de mise en œuvre du projet.

Les principaux enjeux du PAAR sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Description des enjeux
Environnemental	- Pression sur les ressources - Pollution des ressources - Gestion de déchets - Nuisances
Spatial	- Problème de conflits fonciers
Social	- Afflux non contrôlé de population - Santé publique - Sécurité des employés - Sécurité routière - Sécurité des entreprises en charge des travaux
Culturel	- Préservation du patrimoine culturel et archéologique - Intégrité des valeurs socioculturelles : identité culturelle - Modification des coutumes et des traditions et des valeurs culturelles - Intégration des constructions aux paysages locaux
Économique	- Inflation générée par le projet - Retombées économiques locales et régionales du projet - Economie des ménages - Pouvoir d'achat des populations

La procédure de tri environnemental des sous-projets/activités

Le processus décrit les différentes étapes à suivre, dès que le site de chaque sous-projet ou activité est connu, en vue d'identifier les implications environnementales et sociales (y compris sécuritaires) ainsi que les mesures appropriées à mettre en œuvre, y compris les responsabilités institutionnelles.

Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation le suivi et le rapportage, la santé et sécurité au travail,

les politiques de sauvegardes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre, suivi des chantiers, intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO, la sécurité routière,

Dispositif institutionnel de suivi environnemental et social de la mise en œuvre

Le mécanisme institutionnel de suivi environnemental et social du projet sera assuré par :

- (i) la supervision des activités sera assurée par l'Expert Environnementaliste (ExEn), l'Expert Développement social (ExDes) et les Chargés environnementaux et sociaux (CES) des prestataires privés ;
- (ii) la surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par le Spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale, les CES des opérateurs et organisations privés ;
- (iii) le suivi externe du respect des PGES est de la responsabilité régalienne de la DNACPN ;
- (iv) l'audit de mise en œuvre du PGES tel que prescrit par la réglementation malienne, et l'évaluation finale seront effectués par des Consultants indépendants à la fin du projet.

Consultation des parties prenantes

Le présent CGES a fait l'objet d'une consultation dans les Régions Koulikoro et Sikasso. Ainsi, au total 533 personnes dont 171 femmes ont pris part aux différentes consultations organisées dans les villages de Gongasso, Dandéresso, Dioumantènè, Syentoula, Sinkolo, Zangasso, Sirakorola, Kiban, Nangola, Nonkon, Kourouba et Narena.

Dans ces localités, les rencontres ont enregistré principalement la participation au niveau local (commune) des services techniques, élus, populations, ONG, associations susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PAAR.

Lors de ces consultations, une attention particulière a été accordée aux femmes par l'organisation de focus-groupes.

L'objectif général de ces différentes consultations était d'identifier et de recueillir les points de vue (préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc.) de certaines parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Mise en œuvre et suivi

Les activités de mise en œuvre, comprennent la description du processus de sélection, à partir de l'identification du projet jusqu'aux indicateurs de suivi ; la grille de contrôle environnemental ; le formulaire de revue environnementale des sous projets ; les TDR de l'étude et les pistes retenues dans le cadre du PAAR.

Le calendrier de mise en œuvre est fonction de la nature de la mesure.

Les mesures de surveillance et de suivi évaluation prévoient des indicateurs de suivi et les responsables du suivi.

Les populations concernées peuvent consulter le rapport et adresser leurs observations écrites par courrier à l'adresse suivante : **tykone5@yahoo.fr**

Monsieur le **Coordinateur de l'Unité Nationale de Coordination du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale** (UNC-PAAR): BP : E4409- Tél : 202157 25 Fax : 202192 30 – Rue 47, Porte 212 Médina-coura.

Les observations peuvent également être déposées au niveau des représentations régionales ou locales des services relevant de la Direction Nationale des routes, des conseils régionaux, des cercles, des communes concernées par le projet.